

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

Arrêté permanent n° AP_2022_90
Portant réglementation du stationnement
Place Philippe de Vigneulles

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-336 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté AP2019-130 du 15 novembre 2019 portant sur les mesures de stationnement et de circulation prises dans le cadre de l'organisation et de la bonne tenue du marché de plein vent, Place Philippe de Vigneulles,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'amas de déchets sur ce marché en positionnant un compacteur sur site, et ce en toute sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Place Philippe de Vigneulles, la disposition suivante sera prise selon la signalisation mise en place :

ARTICLE 1

Pour permettre la pose d'un compacteur, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits tous les samedis à partir de 14h00 aux lundis à 12h00 sur les 4 emplacements situés le long de l'église, à la gauche du portail d'accès à l'édifice,

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

Le présent arrêté complète, pour la Place Philippe de Vigneulles, les mesures prises dans l'article 28 du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 30 décembre 2022

Hervé NIEL
Adjoint au Maire

